

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	18 105 495	5,64		19 303 000	1 088 689	6,49	1 252 764
Taxe foncière non bâtie additionnelle	422 148	27,56		453 300	124 929	31,69	143 650
Taxe d'habitation additionnelle	799 928	5,53		856 723	47 377	6,36	54 487
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 459 617	31,05		5 775 000	1 793 138	35,71	2 062 252
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 260 995		Total 3 513 153
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 793 138		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	$\frac{\text{Produits attendus}}{\text{Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)}} = 1,150600$		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 524 580	130 295	280 461	49 428	677 529	20 331	- 160 181	2 522 443

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
3 513 153		2 522 443		6 035 596

À TOULOUSE
 Le 17 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN

À
 Le 16/04/2023
 Pour le Groupement,
 Le Président
 Jean-Marc DIMOULIN

À
 Le
 Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	
Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 262
d. Locaux industriels	69 249
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	64 996
c. Locaux industriels	540 803
d. Autres allocations	1 219
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 227 826
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	97 360
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 969 168
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	856 723
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER	
a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	15 070
d. Centrales hydrauliques	4 676
e. Transformateurs électriques	78 653
f. Stations radioélectriques	30 680
g. Installations gazières et autres	1 216
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0007089932 %
b. TVA prévisionnelle	1 524 580

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	31,05	>>>
b. Dérrogatoire	31,05	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	31,05	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN		
a. Taxe foncière bâtie	1,001483	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000000	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX	
a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX	
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. De l'EPCI	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.5. DIMINUTION SANS LIEN	
Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44